

Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Compteurs d'eau à Saguenay

PHASE II : INSTALLATION DANS LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

Saguenay, le 9 septembre 2019 - La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (Stratégie 2011-2017), ayant pour objectif la conservation de cette richesse naturelle, a été mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, rendant conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités. C'est en vue de se conformer à cette directive gouvernementale que la Ville de Saguenay procède à la phase II de l'installation des compteurs d'eau sur son territoire. De 2019 à 2021, les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'aqueduc de la Ville de Saguenay devront se munir de cet équipement. Un règlement municipal a été adopté à cet effet en juillet 2019.

Tous les propriétaires concernés recevront, par la poste, un avis d'installation les informant qu'ils doivent prendre rendez-vous avec la municipalité pour se procurer l'équipement, lequel sera remis gratuitement par la Ville. En raison de la disponibilité des compteurs, cette phase d'installation se déroulera sur plusieurs mois, c'est pourquoi les avis d'installation feront l'objet d'envois ponctuels. Toutes les explications inhérentes à la procédure à suivre seront précisées dans l'avis.

Le propriétaire devra assurer l'installation du compteur, laquelle devra être effectuée par un plombier certifié CMMTQ. Il devra également défrayer les coûts inhérents à cette procédure. Les compteurs installés demeurent cependant la propriété de la Ville, c'est pourquoi elle en assurera l'entretien. Aussi, la Ville effectuera la relève des compteurs au minimum une fois par année à l'aide d'un système de lecture à distance qui relève automatiquement la lecture des compteurs par télécommunication. Cette technologie est fiable et éprouvée.

Les ICI touchés par cette mesure sont actuellement assujettis à une taxe d'eau définie en fonction du nombre de locaux, de logements ou d'employés. Cette tarification est entérinée annuellement par le conseil municipal. Avec l'installation de cet appareil, la [tarification de l'eau](#) sera ajustée en fonction de la consommation réelle, ce qui ne signifie donc pas que la facture annuelle sera plus élevée.

-30-

Source : Isabelle Roberge
Conseillère
Service des communications
Tél. : 418 698-3350 poste 5226